



## Ma fille a eu un accident dans la maison ou nous habitons

Par **chauffete**, le 15/08/2011 à 20:26

Bonjour,

nous sommes en location depuis le 1er juillet de cette année,notre fille a reçu le portail en métal de 400kg écraser en dessous ,le portail n'étant pas bien tenu il s'est dégonder et a tordu la roulette d'en haut.Notre fille a failli mourir elle s'en sort avec une jambe cassée,la elle est plâtrée jusqu'en au de la cuisse donc nous la transportons de sa chambre a sa chaise roulante,nous avons fait marcher nos assurances,et avons eu du mal avec les propriétaire il ne voulais pas et après on leur a fait un peu peur et ils ont accepter,ils n'ont jamais pris de nouvelles de notre fille,ma question est est ce que l'on peut demander des dommages et intérêt pour notre fille pour elle plus tard,pour cause émotionnel,pour l'école ca va y jouer aussi ,est ce que ca serait leur assurance qui paierai ,nous c'est ce que l'on veut que ce soit leur assurance mais pas eux directement,mon mari me dit sinon on peut se chercher une autre maison,ils sont assez spéciale,et je ne voudrai pas en arriver la ma fille a deja pas mal souffert.pour vous dire ils ne veulent pas que l'on mette la parabole sur le toit il faut pas faire de trou,ma fille ne peut pas bouger et du coup ne peut pas regarder ses chaines quel préfère,j'ai besoin de votre aide sans nous mettre les proprio a dos.cordialement

Par **mimi493**, le 15/08/2011 à 20:27

Vous dites que les assurances ont payé, donc vous avez déjà reçu une indemnisation

Par **chauffete**, le **16/08/2011** à **07:12**

non on a fait marcher leur assurance au cas ou si tout les soins de notre fille n'étais pas pris en compte par la notre ca concernait que les soins,mais en y réfléchissant on sait dit que l'on a pas penser avant pour l'indénisation,on a penser a son bien etre ce qui est normal,mais ce que maintenant que l'on pense a la gene pour la rentrer des classes ,son année scolaire va en subir les conséquences et elle redemarre dans une nouvelle école deja pour elle se n'était pas facile,mais ca ne va pas arranger les choses,elle ne pourra pas faire ce que vont faire tout les autres.Jaimerais si possible une réponse claire et précise cordialement

Par **chaber**, le **16/08/2011** à **09:41**

bonjour

Votre contrat d'assurances habitation comporte certainement une protection juridique qui vous permet d'avoir un avocat personnel pour vous représenter et défendre au mieux les intérêts de votre fille.

Si votre propriétaire est titulaire d'un contrat Propriétaire non occupant, la clause Responsabilité Propriétaire d'immeuble est incorporée et l'assureur devra intervenir.

L'indemnisation de votre fille se réglera entre votre avocat et l'assureur du propriétaire